

DECISION DU MAIRE



Bibliothèque municipale
LBE/DB

Année-n° 2022 - 034

PRISE LE 18 FEV. 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

OBJET : Demande de Dotation Générale de Décentralisation auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de l'acquisition du fonds initial de la médiathèque de l'Espace Culturel.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la Ville de Soisy-sous-Montmorency porte le projet de construction d'un Espace Culturel, dont les travaux de construction ont débuté le 12 octobre 2020 pour une livraison prévue fin 2022,

CONSIDERANT que cet Espace Culturel intégrera une médiathèque,

CONSIDERANT que cette médiathèque présentera, à l'ouverture, un fonds de documents de 18 500 ouvrages,

CONSIDERANT que l'actuelle bibliothèque a conservé, après le désherbage de l'été 2021, 6 500 documents en bon état qui seront inclus dans les collections de la nouvelle médiathèque,

CONSIDERANT qu'à ce titre la commune de Soisy-Sous-Montmorency souhaite acquérir 12 000 ouvrages (physiques et numériques) qui seront achetés et préparés par l'équipe de l'actuelle bibliothèque municipale en 2022, pour un budget total de 182 611 euros hors taxes, soit 196 879 euros TTC,

CONSIDERANT que la procédure de Marché public à Appel d'offres est finalisée et a attribué les six lots relatifs à l'acquisition des ressources à ces fournisseurs et selon cette répartition du budget :

- **Lot n°1** : Imprimés neufs pour public adulte, hors bande-dessinées et mangas incluant les textes lus et les livres CD, pour un montant minimum de 5 000 euros HT et un montant maximum de 85 000 euros HT, attribué à DECITRE,

M.

- **Lot n°2** : Imprimés neufs pour un public jeunesse, hors bande-dessinées et mangas incluant les textes lus et les livres CD, pour un montant minimum de 5 000 euros HT et un montant maximum de 65 000 euros HT, attribué à CROCOLIVRE,
- **Lot n°3** : Bande-dessinées et Mangas adultes, adolescents et jeunesse neufs, pour un montant minimum de 5 000 euros HT et un montant maximum de 29 000 euros HT, attribué à LA GENERALE LIBREST,
- **Lot n°4** : DVD neufs pour les publics adultes et jeunesse, pour un montant minimum de 5 000 euros HT et un montant maximum de 35 000 euros HT, attribué à RDM VIDEO,
- **Lot n°5** : Jeux vidéo neufs pour les publics adultes et jeunesse, pour un montant minimum de 3 000 euros HT et un montant maximum de 10 000 euros HT, attribué à RDM VIDEO,
- **Lot n°6** : Vinyles neufs, pour un montant minimum de 500 euros HT et un montant maximum de 8 000 euros HT attribué à RDM VIDEO,

DECIDE

Article 1 : de solliciter une Dotation Générale de Décentralisation auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles d'un montant de 73 044 euros qui représentent 40% du montant total du budget des acquisitions de la médiathèque en 2022, soit 182 611 euros hors taxes,

Article 2 : La présente décision sera transmise à :

- ◆ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ◆ Madame la Comptable assignataire de Montmorency.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220218-CU2022DEC034-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2022

Le Maire
Vice-président délégué du Conseil départemental,

LUC STREHAING



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Affiché et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.